



Grenoble, le 01/06/2007

REGLEMENT INTERIEUR

(amendé et adopté par le Conseil d'Administration du 19 avril 2007 et par l'AG du 31 mai 2007)

I - FORMATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Le CLUQ n'intervient pas dans le fonctionnement interne d'une Union de Quartier. Il peut toutefois, par action concertée et discrète de son Bureau, s'efforcer d'y apaiser des querelles devenues notoires, proposer des modalités de sortie de crise ou rappeler aux intéressés les valeurs et pratiques démocratiques qui sont de tradition des associations d'habitants. Pareil comportement serait encore plus souhaitable dans le cas éventuel d'un conflit entre des Unions de quartier.

II – ASSEMBLEE GENERALE

II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le choix des invités à chaque Conseil d'Administration est effectué par le Bureau quand les délais le permettent ou sinon par le Président

Pour assurer le bon fonctionnement des diverses instances du CLUQ, chaque Union de quartier doit systématiquement lui communiquer :

1. le compte rendu de son Assemblée générale annuelle ; rapport moral et d'activités, élection du Conseil d'Administration (donner les noms et adresses des élus)
2. le compte rendu de la réunion de son Conseil d'administration élisant le nouveau Bureau et désignant deux délégués au Conseil d'administration du CLUQ
3. les noms et adresses des personnes qu'elle délègue dans les diverses commissions du CLUQ

Il appartient au Secrétaire et au secrétariat du CLUQ de veiller à l'accomplissement de ces formalités annuelles.

La liste des représentants du CLUQ dans les commissions municipales, intercommunales ou dans toutes structures décisionnaires devra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et diffusée pour information.

III - LE BUREAU

Le (la) président(e) peut déléguer ses fonctions, en cas d'indisponibilité ou sur des sujets particuliers, à tel membre du Bureau qu'il (ou elle) aura désigné à cet effet, avec l'accord du Bureau quand les délais le permettent.

En cas de vacance du trésorier, le trésorier adjoint devient de fait trésorier pour la durée de la vacance.

IV - LES COMMISSIONS

Une liste des intitulés des commissions et groupes de travail sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Chaque commission élit chaque année en son sein un responsable et, si possible, un suppléant.

Le cumul de responsabilité ou suppléance dans des commission(s) et/ou groupes de travail devra être autorisé par le Conseil d'Administration.

En cas de dysfonctionnement d'une commission et/ou d'un groupe de travail, le Conseil d'Administration tranchera.

Les président(e)s d'Union de quartier recevront systématiquement les convocations et les comptes-rendus de toutes les réunions de commission(s) et groupe(s) de travail, et pourront y assister s'ils/elles le désirent.

VI - MODALITES DE VOTE

L'élection de personne(s) se fera à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité simple dans un deuxième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection se fera au bénéfice du plus jeune.

Les autres votes se feront à main levée, sauf demande d'un ou plusieurs membres.